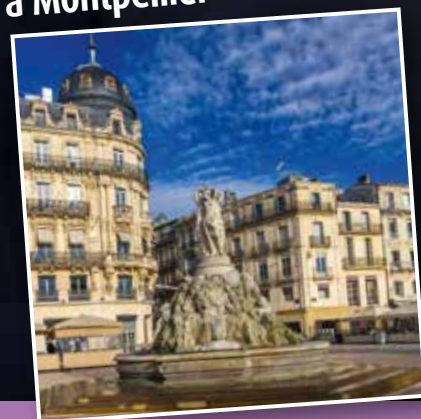


**En mémoire
de Christophe
Michel-Romero,
secrétaire général
de l'ADMD...**

**38^e Assemblée Générale,
le samedi 6 octobre 2018
à Montpellier**



**EN SUPPLÉMENT : EXERCICE 2017 - RAPPORTS ET VIE DES DÉLÉGATIONS
MATÉRIEL DE VOTE PAR CORRESPONDANCE INCLUS**

**ADMD**

50, rue de Chabrol
75010 Paris

Services administratifs :

du lundi au vendredi
de 9h à 19h (sauf août, de 9h à 17h)
Tél. : 01 48 00 04 16

ADMD - Écoute :

du lundi au vendredi
de 10h à 19h (sauf août, de 13h à 16h)
Tél. : 01 48 00 04 92

Fichier national des directives anticipées :

Tél. : 01 48 00 09 89

Courriel : infos@admd.net

Site : www.admd.net

*Toujours plus d'informations sur notre site
admd.net et sur les réseaux sociaux :*



Twitter, Instagram, Periscope :
[admdfrance](https://twitter.com/admdfrance) et [jeunesadmd](https://www.instagram.com/jeunesadmd)



Facebook :
[admd.france](https://www.facebook.com/admd.france) et [jeunesadmd](https://www.facebook.com/jeunesadmd)

Éditorial

Ce journal est édité par
l'Association pour le Droit de
Mourir dans la Dignité (ADMD).

Directeur de la publication :

Jean-Luc Romero-Michel

Responsable de la rédaction :

Philippe Lohéac

Coordinatrice de la rédaction :

Sandrine Arrault

Conception graphique :

Richard Cousin
www.yummyum.fr

Impression :

Imprimerie Arlys
12, rue Gustave-Eiffel
95190 Goussainville
Tirage papier :
62 200 exemplaires

Dépôt légal :

À parution

Bon à tirer le :

15 juin 2018

Les textes signés
n'engagent que la
responsabilité de
leur auteur.

Avec ce numéro :

**Le supplément annuel
consacré aux rapports de
l'exercice 2017, un ou deux
bulletins de vote, une ou
deux enveloppes bleues
de vote et une ou deux
enveloppes blanches de
correspondance.**



Évidemment, à un triple titre, cet éditorial rend hommage à Christophe Michel-Romero, décédé brutalement à 31 ans le 29 mai dernier.

D'abord et avant tout, parce qu'il fut mon mari. Je sais, en écrivant cela, que beaucoup d'adhérents de notre association ont connu la disparition de leur conjoint. Je ne suis pas différent des autres : je souffre terriblement.

Ensuite, parce qu'il fut un secrétaire général particulièrement dynamique, efficace et disponible. Ces dernières années, Christophe avait acquis une

dimension humaine et intellectuelle qui en faisait un défenseur acharné de notre cause. Il portait notre combat avec conviction, sincérité et humour. La proposition de loi que le conseil d'administration de l'ADMD vous propose de voter à l'occasion de notre 38^e assemblée générale lui doit beaucoup. Il faudra que nous nous le rappelions...

Enfin, parce qu'il fut un responsable des Jeunes de l'ADMD visionnaire. L'#AdmdTour qu'il a imaginé, voulu, porté, organisé, jusqu'à et y compris cette quatrième édition qui lui sera entièrement dédiée, reste une fabuleuse aventure au service de la défense des droits des personnes malades et des personnes en fin de vie. Elle est unique. Elle est indispensable.

Je termine là cet éditorial que je souhaite volontairement court. L'espace entre ces dernières lignes et ma signature, en bas de la page pourra vous servir, si vous le souhaitez, à avoir une pensée pour Christophe. S'il vous plait, pensez à lui avec le sourire qu'il arborait tout le temps et la clarté de son regard...

Je vous donne rendez-vous à Montpellier, le samedi 6 octobre 2018, pour notre 38^e assemblée générale.

**Jean-Luc Romero-Michel, président bénévole,
délégué pour le 12^e arrdt de Paris**

@JeanLucRomero

Du côté de...

DU CÔTÉ DE L'ÉLYSÉE

Le 13 février 2018, le président de l'ADMD était invité à un échange de vues sur la fin de vie avec le président de la République. Autour d'Emmanuel Macron, outre Jean-Luc Romero-Michel, se trouvaient aussi la ministre de la santé, Jean-Louis Touraine, l'archevêque de Paris, Jean-François Delfraissy du Ccne, Régis Aubry du CHU de Besançon... Un aréopage qui a pris tour à tour la parole pour défendre ou rejeter le droit à notre ultime liberté. Le président de la République est resté impassible devant les arguments des pro et des anti...

DU CÔTÉ DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

• Le Monde du 28 février dernier publiait une tribune rédigée à l'initiative de Jean-Louis Touraine, député du Rhône, et cosignée par 155 de ses collègues issus d'horizons divers (sur 577 députés). Cette tribune, qui faisait écho aux trois propositions de loi enregistrées à la présidence de l'Assemblée nationale (celle de Jean-Louis Touraine le 27 septembre 2017, celle d'Olivier Falorni le 22 novembre 2017 et celle de Caroline Fiat et les députés de la France Insoumise le 20 décembre 2017), propose qu'un texte de loi soit discuté au Parlement durant l'année 2018. Bien sûr, cette tribune a connu un large écho médiatique puisque jamais autant de parlementaires ne s'étaient déclarés favorables à la légalisation de l'euthanasie.

• La proposition de loi de Caroline Fiat et des députés de La France insoumise relative à l'euthanasie et au suicide assisté, pour une fin de vie digne, a été discutée lors de la séance du 1^{er} février 2018. Une motion de rejet déposée par le député du Front National, Sébastien Chenu, a été repoussée. Une motion de renvoi en commission, déposée par le président du groupe LREM, Richard Ferrand, a été adoptée au motif de « *la recherche d'une solution apaisée, sans affrontement polémique, à une amélioration des mesures offertes au choix* ».

DU CÔTÉ DU CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL

Le 10 avril 2018, la troisième assemblée de notre République (consultative et non législative comme le sont Sénat et Assemblée nationale) a rendu et discuté un avis intitulé « Fin de vie : la France à l'heure des choix ». Avec sa « *sédation profonde explicitement létale* », le Cese propose, certes pudiquement mais en réalité, de légaliser l'euthanasie et le suicide assisté, rejoignant dans ses constats et dans ses attentes la parole d'une très large majorité des Français.

SOMMAIRE

P.2	Éditorial
P.3	Du côté de...
P.4	Actualités
P.6	38 ^e Assemblée générale - lettre de convocation
P.7	Agenda du président
P.8	Carte blanche à... <i>Catherine Daquin, déléguée pour le Gard</i>
P.9	Cahier détachable : proposition de loi visant à légaliser l'euthanasie et le suicide assisté et à assurer un accès universel aux soins palliatifs
P.13	#AdmdTour : 4 ^e édition
P.14	Hommage à Christophe Michel-Romero par les Jeunes de l'Admd
P.16	D'accord, pas d'accord !
P.17	Comité d'honneur
P.18	Points de vue
P.20	Bulletin d'adhésion

Vous souhaitez contacter une délégation par mail ?

Son adresse est : admd<Numerodedepartement>@admd.net

- Par exemple pour contacter notre délégation pour l'Ain : admd01@admd.net
- Pour une délégation parisienne : admd.paris1@admd.net (pour le 1^{er} arrondissement)

Actualités

Nouveaux délégués

Nommés par le conseil d'administration
du 26 mai 2018

- 1 Rafaël Clément (Ardennes / admd08@admd.net)
- 2 Yves Grégoire (Seine-Maritime / admd76@admd.net)
- 3 Christiane Oillataguerre (Vaucluse / admd84@admd.net)



Les délégations orphelines

Au 15 juin 2018

Ces délégations n'ont plus aujourd'hui de délégué(e) ; si vous êtes intéressé(e) par le poste, appelez Sandrine Arrault, au 01 48 00 04 16 (description de la mission en bas de la page).

Ardèche : 364 adhérents

Aube : 175 adhérents

Doubs : 398 adhérents

Drôme : 611 adhérents

Gers : 236 adhérents

Ille-et-Vilaine : 813 adhérents

Isère : 1513 adhérents

Loir-et-Cher : 268 adhérents

Haute-Marne : 81 adhérents

Oise : 410 adhérents

Pas-de-Calais : 418 adhérents

Deux-Sèvres : 229 adhérents

Somme : 208 adhérents

Vienne : 388 adhérents

Vosges : 167 adhérents

(NB : nombre d'adhérents de l'ADMD au 15 juin 2018 : 69 671)

L'ADMD RECHERCHE SES FUTURS DÉLÉGUÉS CONTACT | Sandrine Arrault | Tél. : 01 48 00 04 16 | Courriel : s.arrault@admd.net

MISSION

- Le rôle des délégués est de soutenir l'action définie par l'assemblée générale de l'ADMD et mise en œuvre par son conseil d'administration sous l'autorité de son président en sensibilisant l'opinion publique.
- Le délégué est le représentant du conseil d'administration de l'association dans la délégation.
- Le délégué est amené, dans le cadre de la Charte des délégués qui est adossée aux statuts de l'association, à organiser des manifestations sur le territoire de la délégation. Pour cela, il

peut constituer une équipe de délégués adjoints.

CRITÈRES D'ACCESSIBILITÉ

- Être adhérent de l'association dans la délégation, en partager les valeurs laïques et humanistes et respecter la Charte du délégué.
- Savoir utiliser l'informatique, avoir accès à internet, être familiarisé avec les réseaux sociaux.

TYPES D'ACTION

- Campagnes de sensibilisation, réunions publiques, manifestations symboliques (2 novembre), relais

des opérations d'information et de communication mises en place par le conseil d'administration.

PROFIL DU CANDIDAT

- **Expérience** : gestion de projet et expériences associatives sont un plus.
- **Qualités** : dynamique, apte à superviser une équipe (idéalement aux alentours de 3 personnes) ; capacité à prendre la parole en public.

CONDITIONS

- **Statut** : bénévolat
- **Durée du mandat** : un an

minimum, renouvelable

- **Salaires / Indemnité** : néant / bénévolat - remboursement intégral des frais engagés.
- **Documents à envoyer** : lettre de motivation + CV

Le Centre national de l'association assure les tâches matérielles pour les délégués (envoi de courrier aux adhérents, mise sous pli, gestion du fichier...).

Le service ADMD-Écoute répond aux questions liées aux situations personnelles de fin de vie.



Autour du président de l'ADMD, quelques-uns des membres éminents du comité d'honneur de l'ADMD réunis pour le traditionnel dîner annuel.

De gauche à droite : Christophe Michel-Romero, Noëlle Châtelet, Bruno Masure, Philippe Lazare, Mireille Dumas, Uli Wittmann, Véronique Massonneau, Irène Frain, Marie-Christine Barrault, Julien Cendres, Jean-Luc Romero-Michel, Christian Rauth, Didier Maïsto, Mylène Demongeot, Brigitte Lahaie, François de Closets, Jean Baubérot, Muquette Dini, André Comte-Sponville, Philippe Robinet, Nataly Bréda

Bienvenue à Montpellier !



Montpellier est ville de caractère et d'exception. Cité aux origines médiévales dont les ruelles du centre-ville, la place de la Comédie, la faculté de médecine, ou encore la place royale du

Peyrou sont à visiter. C'est aussi une métropole moderne, ouverte sur l'architecture, les sciences, la culture contemporaine.

Le Corum de Montpellier, situé en plein cœur du centre-ville historique, est un écrin confortable parfaitement adapté à notre assemblée générale.

Tous les adhérents de l'Hérault sont heureux de vous accueillir et vous promettent un ciel d'azur : Montpellier est la ville où le soleil ne se couche jamais !

André Pilon,
délégué pour l'Hérault
@admdherault

Cooptation d'un nouvel administrateur



À la suite du décès brutal de notre secrétaire général, Christophe Michel-Romero, le conseil d'administration, conformément à l'article 5.8 de nos statuts,

a coopté Jonathan Denis comme administrateur au poste devenu vacant.

Jonathan Denis, adhérent 80 664 puis 136 373, est co-responsable – avec Mélanie Raphaël-Béthune – des Jeunes de l'ADMD et travaillait étroitement avec Christophe Michel sur les dossiers Jeunes (#AdmdTour, Solidays...).

Cette nomination fera l'objet d'une résolution soumise pour ratification à la toute prochaine assemblée générale (Montpellier - samedi 6 octobre 2018).

38^e Assemblée générale de l'ADMD à Montpellier

LETTRE DE CONVOCATION



Association pour le Droit de Mourir dans la Dignité
Association agréée par le ministère de la santé pour représenter les usagers de santé

50, rue de Chabrol - 75010 Paris • Courriel : infos@admd.net

Services administratifs (du lundi au vendredi, 9h-19h, sauf août, 17h) : 01 48 00 04 16
 ADMD-Ecoute (du lundi au vendredi, 10h-19h, sauf août, 17h) : 01 48 00 04 92
 Fichier national des directives anticipées : 01 48 00 09 89

• Twitter, Instagram, Periscope : [admdfrance](#) et [jeunesadmd](#)
 • Facebook : [admd.france](#) et [jeunesadmd](#)

Paris, le 15 juin 2018

Madame, Monsieur,

Conformément aux articles 4 des statuts et R.5 du règlement intérieur, j'ai le plaisir de vous convoquer à l'assemblée générale ordinaire des adhérents de l'Association pour le Droit de Mourir dans la Dignité qui se réunira :

**le samedi 6 octobre 2018, à partir de 9h00, à Montpellier (Hérault)
 (Auditorium Einstein – Le Corum – Montpellier)**

afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant, arrêté par le conseil d'administration (réunion du samedi 26 mai 2018) :

- présentation du rapport moral (*publié dans Rapports et vie des délégations 2017*),
- présentation du rapport d'activités (*publié dans Rapports et vie des délégations 2017*),
- présentation du rapport du commissaire aux comptes, du rapport financier et des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 (*publiés dans Rapports et vie des délégations 2017*),
- affectation du résultat de l'exercice au compte « report à nouveau »,
- présentation du budget prévisionnel pour l'exercice 2018 (*publié dans Rapports et vie des délégations 2017*),
- quitus entier et sans réserve au Conseil de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2017,
- ratification de la cooptation de Jonathan Denis par le conseil d'administration, en remplacement de Christophe Michel-Romero, décédé
- vote sur le projet de proposition de loi visant à légaliser l'euthanasie et le suicide assisté et à assurer un accès universel aux soins palliatifs, présenté par le conseil d'administration de l'ADMD, à la suite des travaux préparatoires menés dans les délégations, au sein de la commission juridique et au sein de la commission Soignants (publié dans le journal n° 144 aux pages 9 et suivantes),
- questions diverses.

J'espère vous retrouver nombreux.

Jean-Luc Romero-Michel
 Président

NB : N'oubliez pas de vous munir de votre carte d'adhérent ou, à défaut, d'une pièce d'identité.

Le détail des résolutions figure sur le bulletin de vote, joint au supplément.

DU 23 AU 25 MARS 2018

Mobilisation du mouvement laïque à Varsovie !

A l'initiative de Nina Sankari, militante féministe, laïque et athée, étaient organisées les Journées athées à Varsovie. Le contexte politique en Pologne est terrible pour les associations citoyennes qui œuvrent pour toutes les libertés : liberté de disposer de son corps, respect des homosexuels et droit de mourir dans la dignité.



Une matinée était consacrée au droit de mourir dans la dignité et le président de l'ADMD, Jean-Luc Romero-Michel, y a présenté les législations des pays qui ont légalisé l'euthanasie et/ou le suicide assisté (Pays-Bas, Belgique, Luxembourg, Suisse, Colombie, Canada, six États américains et un État en Australie). Ensuite, il a présenté la situation en France et la mobilisation de l'ADMD dans le débat citoyen actuel. Micheline Claes, déléguée nationale de l'ADMD et originaire de Belgique, a évoqué la situation en Belgique.

En soutenant et en intervenant à ces Journées, notre association a voulu montrer qu'elle était aux côtés des militants polonais pour la défense de la laïcité mais aussi du droit de mourir dans la dignité.

Agenda du président de l'Admd

DU 1^{ER} FÉVRIER 2018 AU 31 MAI 2018

DATES À RETENIR

6 octobre 2018 : 38^e assemblée générale de l'ADMD à Montpellier2 novembre 2018 : 11^e Journée mondiale pour le droit de mourir dans la dignité

2 février	Réunion de la commission juridique de l'ADMD à Paris
	Réunion de la commission Soignants de l'ADMD à Paris
6 février	Entretien avec le président du CCNE à Paris
9 février	Réunion publique organisée par l'ADMD à Angers (Maine-et-Loire)
12 février	Réunion de l'Admd-Ecoute à Paris
13 février	Echange de vues sur la fin de vie avec le président de la République (Paris)
20 février	Réunion de travail avec une quarantaine de parlementaires à Paris
24 février	Réunion publique organisée par l'ADMD à Pau (Pyrénées-Atlantiques)
27 février	Réunion des délégués de l'ADMD à Paris
1 ^{er} mars	Réunion publique organisée par un Cercle laïque à La Rochelle (Charente-Maritime)
15 mars	Réunion publique organisée par une association de santé à Bordeaux (Gironde)
19 mars	Enregistrement d'un entretien avec France 3 Grand Est à Strasbourg (Bas-Rhin)
20 mars	Dîner annuel du comité d'honneur de l'ADMD à Paris
22 mars	Audition devant le CCNE à Paris
24 mars	Réunion publique organisée par une association laïque à Varsovie (Pologne)
26 mars	Audition devant le Conseil d'État à Paris
30 mars	Intervention devant des étudiants à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme)
	Réunion publique organisée par une députée à Mozac (Puy-de-Dôme)
10 avril	Tractage sur les marchés du 12 ^e arrondissement de Paris
	Présentation par le Cese de l'avis intitulé Fin de vie : la France à l'heure des choix à Paris
13 avril	Réunion publique organisée par une université populaire à Arles (Bouches-du-Rhône)
Du 14 au 22 avril	11 ^e Semaine de mobilisation pour le droit de mourir dans la dignité
19 avril	Discussion sur la fin de vie organisée par une librairie à Paris
21 avril	Réunion publique organisée par l'ADMD à Peyruis (Alpes-de-Haute-Provence)
4 mai	Discussion sur la fin de vie à Limoges (Haute-Vienne)
5 mai	Réunion publique organisée par l'ADMD à Guéret (Creuse)
15 mai	Réunion publique organisée par une députée à Herblay (Val-d'Oise)
16 mai	Discussion sur la fin de vie organisée par une librairie à Grenoble (Isère)
18 mai	Réunion internationale sur la fin de vie organisée à Barcelone (Espagne)
25 mai	Visite d'une unité de soins palliatifs à Chamonix (Haute-Savoie)
26 mai	Réunion du conseil d'administration de l'ADMD
Du 26 au 27 mai	Séminaires des délégués nationaux de l'ADMD à Paris

À NOTER

Retrouvez Jean-Luc Romero-Michel tous les lundis à 12 heures, dans le Talk du lundi. En direct sur Périoscope et Twitter et à revoir sur Youtube @JeanLucRomero #LeTalkDuLundi

Carte blanche à...

CATHERINE DAQUIN, DÉLÉGUÉE POUR LE GARD



Nouvelle déléguée depuis le 25 novembre 2017, je découvre tous les jours ce qu'est la différence entre être adhérent d'une association et être militant d'une association.

Je n'étais moi-même qu'adhérente jusqu'à ce que je prenne ma retraite et accepte ce rôle de déléguée bénévole. Et dans ce rôle, il est très important pour moi de me sentir conseillée et soutenue sans faille par toutes les personnes qui travaillent au siège de l'ADMD.

Il est rassurant pour les adhérents qui ont besoin de communiquer avec quelqu'un d'avoir un délégué proche de chez eux. Ils attendent une écoute attentive et des réponses à leurs questions tout en sachant que nous sommes les porte-paroles du conseil d'administration.

Je suis désolée en revanche de constater que beaucoup de personnes m'appellent pour adhérer lorsqu'elles sont malades ou très âgées. Ça me motive à répéter qu'il faut adhérer pour les autres avant d'adhérer pour soi. Penser à ceux qui ont besoin de cette loi de liberté aujourd'hui et non pas faire d'une adhésion une démarche égocentrée. Prendre conscience qu'une loi est très longue à se mettre en œuvre. Faire comprendre que cette démarche serait déjà en soi, militante.

Mais il est clair qu'en France rien n'est organisé pour développer une réflexion sur la fin de vie auprès de la population. Il y a une volonté politique à taire ce sujet. La méconnaissance des différentes lois Leonetti en sont la preuve flagrante. Qui connaît ces trois lois successives ? Quels médias en ont parlé ?

Je suis consternée par l'ignorance générale de l'existence des directives anticipées. Quels que soient les lieux où j'organise des conférences, le public découvre les directives anticipées et donc, évidemment, ses droits actuels.

Il n'y a aucune publicité organisée par l'État concernant ces directives anticipées, aucune pédagogie auprès du personnel médical et tout cela entraîne une grande confusion.

J'ai rencontré des étudiants infirmiers qui découvraient, lors d'une conférence dans une clinique, l'importance des DA. Ils n'en avaient jamais entendu parler...

C'est pour moi, de ce fait, une évidence qu'il faut que je me présente dans les écoles d'infirmiers et futurs soignants pour y faire connaître les droits actuels et en profiter pour parler de notre revendication. J'ai constaté que les jeunes soignants y sont très sensibles et qu'ils ne comprennent pas que nous soyons si en retard en France par rapport à d'autres pays.

J'ai conscience que notre travail de militant nécessite une grande patience, une grande constance et une grande détermination. Je ressens que ce sont les trois qualités requises pour ne pas baisser les bras devant tous les opposants à notre revendication, les silencieux et ceux qui n'hésitent pas à nous faire passer pour des « assassins ».

Il y a longtemps que notre association a vu le jour. Déjà, à l'époque, elle est née du constat, alors que ça n'était pas du tout dans l'air du temps de parler de la mort, qu'il y avait une nécessité de changer les choses à l'égard des souffrances d'avant la mort.

Aujourd'hui, nous entrons dans une ère nouvelle, avec des parlementaires jeunes et qui ont certainement une ouverture d'esprit plus encline à envisager un nouvel aspect de la fin de vie. Les Français, en général, parlent plus facilement de la fin de vie, même s'ils ne se sentent pas encore concernés... alors que la fin de vie n'est pas une question de vieillesse, qu'elle peut arriver sournoisement à n'importe quel âge.

Mais il nous reste un grand travail de terrain à faire sur la conscience de la liberté de fin de vie.

Liberté signifie choisir le moment de notre mort, que nous souhaitons ou non combattre la souffrance, si souffrance il y a.

Liberté veut dire être écouté et respecté dans son choix. Liberté signifie finir sa vie sereinement.

PROPOSITION DE LOI
visant à
LÉGALISER L'EUTHANASIE
et
LE SUICIDE ASSISTÉ
et à assurer un
ACCÈS UNIVERSEL AUX SOINS PALLIATIFS
rédigée par
l'Association pour le Droit
de Mourir dans la Dignité
et proposée au vote de ses adhérents

Notre proposition de loi, votée en juin 2011 à l'occasion de la 31^e assemblée générale de notre association, est devenue dépassée du fait du vote de la 3^e loi Leonetti, promulguée le 2 février 2016. Aussi, le conseil d'administration de l'ADMD soumet au suffrage de ses adhérents une nouvelle proposition de loi élaborée selon la procédure décrite ci-dessous :

- du début 29 janvier 2018 au 15 avril 2018 (Cf. *Journal de l'ADMD n°143 – page 2*), nos délégués ont été sollicités pour envoyer leurs propositions de réécritures au secrétariat général de l'association (des réunions d'adhérents se sont tenues dans certaines délégations pour proposer des modifications à notre proposition de loi),
- les commissions juridique et Soignants de l'ADMD, simultanément, ont apporté leurs propres modifications puis ont complété avec les propositions faites par les délégations,
- les administrateurs ont examiné le projet qui lui a été soumis par les rapporteurs des 2 commissions lors de la réunion du Conseil du samedi 26 mai 2018 ; des amendements y ont été apportés,
- le texte ainsi modifié, complété et amendé est soumis au vote des adhérents de l'ADMD à l'occasion de la 38^e assemblée générale du 6 octobre 2018.

Un processus de 8 mois qui aboutit à un texte au plus proche des préoccupations de nos adhérents, qui évoque à la fois l'euthanasie et le suicide assisté mais aussi l'accès universel aux soins palliatifs, et ne s'adresse pas uniquement aux mourants dans les tout derniers jours de leur vie.



Cette proposition de loi insiste sur trois points fondamentaux :

- l'accès universel aux soins palliatifs
- l'application de ces dispositifs d'aide active à mourir aux cas de polyopathologies
- la hiérarchisation des membres de la famille qui peuvent témoigner de la volonté du patient
- la participation des associations agréées aux suicides assistés

PROPOSITION DE LOI
visant à
LÉGALISER L'EUTHANASIE
et
LE SUICIDE ASSISTÉ
et à assurer un
ACCÈS UNIVERSEL AUX SOINS PALLIATIFS
rédigée par
l'Association pour le Droit
de Mourir dans la Dignité
et proposée au vote de ses adhérents

EXPOSÉ DES MOTIFS

Un rapport publié par le magazine anglais *The Economist* classe la France, parmi trente trois pays de l'OCDE étudiés, au 12^e rang des pays dans lesquels on meurt le mieux, derrière notamment les pays qui ont été les premiers à légaliser l'euthanasie (Pays-Bas en 2001 et Belgique en 2002).

Depuis 2005, les trois lois sur la fin de vie (2005, 2010, 2016) votées par le Parlement privent les citoyens de leur ultime liberté en leur imposant le choix entre sédation profonde, et donc trop souvent longue agonie, voire acharnement thérapeutique, et donc souffrance.

Pourtant, selon un sondage IFOP pour le journal *La Croix* en décembre 2017, 89% des Françaises et des Français souhaitent la légalisation de l'aide active à mourir, c'est-à-dire du suicide assisté et de l'euthanasie.

Cette légalisation éviterait les dérives qui existent actuellement, ferait respecter les volontés de chacun, et donnerait un cadre protecteur au corps médical.

Il convient donc, en réponse aux souhaits lucides et responsables de nos concitoyens, de modifier la loi actuelle et d'autoriser dans le droit français, dans un cadre juridique rigoureux permettant d'humaniser les circonstances de fin de vie, l'aide active à mourir, dans le cas de pathologies avérées à tendances invalidantes, telles qu'elles sont définies à l'article 2 de la présente proposition de loi.

Afin de permettre dans tous ses aspects une fin de vie apaisée, cette proposition inclut également un dispositif relatif à l'accès universel aux soins palliatifs, ce qui implique davantage de moyens et un maillage complet du territoire. Il devra être assuré dans

les trois ans suivant la publication de la loi. Chacun se verra ainsi reconnaître le droit d'aborder sa fin de vie dans le respect des principes de liberté, d'égalité et de fraternité qui fondent notre République.

ARTICLE 1

Pour l'application de la présente loi, on entend par « aide active à mourir » d'une part le suicide assisté, qui est la prescription à une personne par un médecin, à la demande expresse de cette personne, d'un produit létal et l'assistance à l'administration de ce produit par un médecin ou une association agréée, et d'autre part l'euthanasie, qui est le fait par un médecin de mettre fin intentionnellement à la vie d'une personne, à la demande expresse de celle-ci.

ARTICLE 2

Après l'article L. 1110-5-3 du code de la santé publique, il est inséré un article ainsi rédigé :

Toute personne capable, selon la définition donnée par le code civil, en phase avancée ou terminale, même en l'absence de diagnostic de décès à brève échéance, atteinte d'au moins une affection accidentelle ou pathologique avérée, grave, incurable, et/ou à tendance invalidante et incurable, infligeant une souffrance physique ou psychique inapaisable qu'elle juge insupportable ou la plaçant dans un état de dépendance qu'elle estime incompatible avec sa dignité, peut demander à bénéficier, dans les conditions prévues au présent titre, d'une aide active à mourir.

La présente disposition s'applique également dans le cas de polyopathologies.

ARTICLE 3

Est réputée décédée de mort naturelle la personne dont la mort résulte d'une aide active à mourir mise en œuvre selon les conditions et procédures prévues par le code de la santé publique.

ARTICLE 4

Après l'article L. 1110-5-4 du code de la santé publique, il est inséré un article ainsi rédigé :

Lorsqu'une personne telle que définie à l'article L. 1110-5-4 demande à son médecin le bénéfice d'une aide active à mourir, celui-ci doit s'assurer de la situation dans laquelle se trouve la personne concernée.

Après examen du patient et étude de son dossier, le médecin fait appel, pour l'éclairer, dans un délai maximum de 48 heures, à un confrère accepté par la personne concernée ou sa personne de confiance.

Les deux médecins informent l'intéressé des possibilités thérapeutiques, ainsi que des solutions alternatives en matière d'accompagnement de fin de vie.

Ces médecins peuvent, s'ils le jugent souhaitable, renouveler l'entretien dans un nouveau délai de 48 heures.

Les médecins rendent leurs conclusions écrites sur l'état de l'intéressé dans un délai de quatre jours ouvrés au plus à compter de sa demande initiale. Lorsque les médecins constatent la réalité de la situation prévue à l'article L. 1110-5-4, l'intéressé doit, s'il persiste, confirmer sa volonté.

Le médecin respecte cette volonté.

L'aide active à mourir ne peut avoir lieu avant l'expiration d'un délai de deux jours à compter de la date de confirmation de la demande en milieu hospitalier ou au domicile du patient ou dans les locaux d'une association agréée à cet effet. Toutefois, ce délai peut être abrégé à la demande de l'intéressé si le médecin estime que cela est de nature à préserver la dignité de ce dernier telle que celui-ci la conçoit.

L'intéressé peut, à tout moment et par tout moyen, révoquer sa demande.

Les conclusions médicales et la confirmation de la demande sont versées au dossier médical.

Dans un délai de huit jours ouvrables à compter du décès, le médecin qui a apporté son concours à l'aide active à mourir adresse à la commission régionale de contrôle prévue à la présente section, un rapport exposant

les conditions du décès. A ce rapport sont annexés les documents qui ont été versés au dossier médical en application du présent article ; la commission contrôle la validité du protocole.

ARTICLE 5

Le premier alinéa de l'article L. 1111-6 du code de la santé publique est modifié ainsi qu'il suit :

Toute personne majeure peut désigner la ou les personnes de confiance qui peuvent être consultées au cas où elle-même serait hors d'état d'exprimer sa volonté et de recevoir l'information nécessaire à cette fin.

La personne de confiance rend compte de la volonté de la personne ; son avis ou son témoignage prévaut sur tout autre. Elle a accès à son dossier médical.

Cette désignation est faite par écrit et cosignée par la ou les personnes désignées. Elle est révisable et révocable à tout moment.

Les personnes de confiance sont classées par ordre de préférence. Chaque personne de confiance remplace celle qui la précède dans la déclaration en cas de refus, d'empêchement, d'incapacité ou de décès.

Une personne de confiance peut être un parent, un proche, ou le médecin traitant.

ARTICLE 6

L'article L. 1111-11 du code de la santé publique est modifié ainsi qu'il suit :

Toute personne capable selon la définition donnée par le code civil peut rédiger des directives anticipées pour le cas où elle serait un jour hors d'état d'exprimer sa volonté.

Ces directives anticipées expriment les souhaits de la personne relatifs à sa fin de vie ; la demande d'aide active à mourir est formulée dans ces directives.

Ces directives sont, à tout moment et par tout moyen, révisables et révocables.

Elles s'imposent au médecin, qui doit les respecter car elles sont valables sans condition de durée.

Lorsqu'une personne fait l'objet d'une mesure de tutelle, au sens du chapitre II du titre XI du livre 1^{er} du code civil, elle peut rédiger des directives anticipées avec l'autorisation du juge ou du conseil de famille s'il a été constitué ; le tuteur ne peut ni l'assister ni la représenter à cette occasion.

Le médecin traitant informe ses patients de la possibilité de rédaction de directives anticipées.

Les directives anticipées sont inscrites sur un registre national automatisé tenu par la commission nationale de contrôle des pratiques relatives au droit de mourir dans la dignité instituée par l'article L. 1111-14 du présent code. Toutefois, cet enregistrement ne constitue pas une condition nécessaire pour la validité du document.

En complément, un fichier national des directives anticipées géré par un organisme indépendant des autorités médicales est créé dès la promulgation de la présente loi. Une association peut être habilitée par arrêté à gérer ce fichier national. Les autorités médicales ou tous médecins ont l'obligation de consulter ce fichier dès lors qu'une personne en phase avancée ou terminale d'au moins une affection reconnue grave et incurable ou dans un état de dépendance incompatible avec sa dignité est admise dans un service hospitalier.

La mention des directives anticipées est faite sur la Carte vitale des assurés sociaux.

Le document doit être daté ; en cas de pluralité de rédactions, seul le dernier en date est reconnu exprimant la volonté de la personne.

ARTICLE 7

Lorsque la personne visée à l'article 2 n'est plus en état d'exprimer une demande libre et éclairée, elle peut néanmoins bénéficier d'une aide active à mourir, à la condition que cette volonté résulte de ses directives anticipées établies dans les conditions mentionnées à l'article L. 1111-11.

La personne de confiance saisit de la demande le médecin ; après examen de la personne concernée, et étude de son dossier, il établit dans un délai de quatre jours au plus à compter de la saisine pour avis, un rapport indiquant si l'état de la personne concernée correspond aux directives anticipées, auquel cas elles doivent être respectées impérativement.

Le processus d'aide active à mourir est poursuivi dans les formes prévues à l'article 4.

ARTICLE 8

L'article L.1112-12 du code de la santé publique est modifié ainsi qu'il suit :

Lorsque la personne visée à l'article L. 1110-5-3 du présent code n'est plus en état d'exprimer une demande libre et éclairée, en l'absence de directives anticipées, et en l'absence de désignation d'une personne de confiance, pour établir et respecter sa volonté, le témoignage de la famille est demandé. L'ordre de primauté à respecter est le suivant :

- le partenaire de vie
- les enfants majeurs, conjointement
- les parents, conjointement
- les frères et sœurs, conjointement
- les neveux et nièces, conjointement
- les oncles et tantes, conjointement
- les cousins et cousines, conjointement

ARTICLE 9

Le médecin n'est pas tenu d'apporter son concours à la mise en œuvre de l'aide active à mourir ; dans le cas d'un refus de sa part, il doit, dans un délai de deux jours à compter de la demande, s'être assuré de l'accord d'un autre praticien, et lui avoir transmis le dossier.

Des listes départementales de médecins volontaires seront tenues par la commission nationale de contrôle des pratiques relatives au droit de mourir dans la dignité, instituée par l'article L. 1111-14 du présent code.

ARTICLE 10

L'article L. 1110-9 du même code est ainsi rédigé :

Toute personne en fin de vie, dont l'état le requiert et qui le demande, a un droit universel d'accéder à des soins palliatifs et à un accompagnement. Ce droit devra être effectif dans les trois ans suivant la publication de la loi.

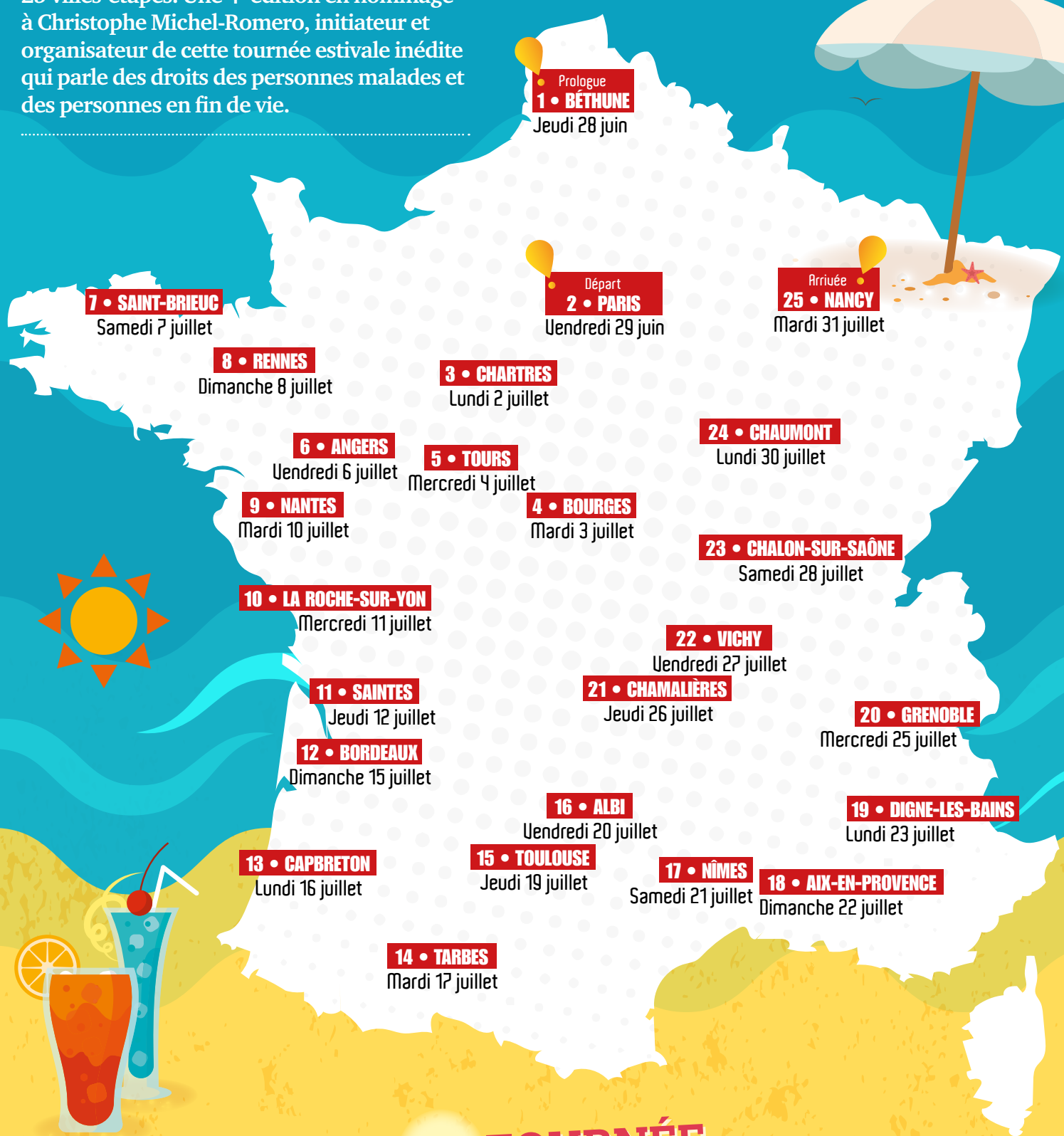
Chaque département français et territoire d'outre-mer doit être pourvu d'unités de soins palliatifs en proportion du nombre de ses habitants.

Le gouvernement devra présenter annuellement un rapport sur l'application de la loi et sur la mise en œuvre de l'accès universel aux soins palliatifs.

#AdmdTour 2018



Du 28 juin au 31 juillet, retrouvez l' #AdmdTour sur les routes de France et dans 25 villes-étapes. Une 4^e édition en hommage à Christophe Michel-Romero, initiateur et organisateur de cette tournée estivale inédite qui parle des droits des personnes malades et des personnes en fin de vie.



LA TOURNÉE
qui parle de la fin de vie
ET DES DIRECTIVES ANTICIPÉES



RESPONSABLES : JONATHAN DENIS & MÉLANIE RAPHAËL-BÉTHUNE

Les Jeunes de l'ADMD

- Suivez-nous sur Facebook, Instagram et Twitter : [f](#) [i](#) [t](#) JeunesADMD
- Une question ? jeunes@admd.net www.JeunesADMD.fr
- [@JonathanDenis](#) & [@MelanieRAPHAEL](#)

NOTRE CO

Notre frère d'engagement, notre co,
c'était notre surnom, les co...
pour les copains, les co-responsables.

Il restera de toi un sourire, ce sourire que tu sais encore mettre dans nos cœurs quand nous pensons à toi, à ta bonté, à ta beauté, à tout ce que tu nous as fait faire. Tu as fondé les Jeunes ADMD et tu les as fait vivre contre vents et marées. Et puis même si nous disions avec humour que tu aimais bien t'accrocher à ton fauteuil, tu nous as donné confiance en nous et tu as passé la main il y a quelques mois. Toujours avec ce regard attentif et ces conseils précieux.

Tu nous en as fait faire des choses. Nous avons fait le tour de la France avec toi,

au départ dans un camping-car puis nous avons appris à réparer un bus, nous t'avons appris à conduire une voiturette électrique – soyons francs la conduite n'était pas à la hauteur de nos espérances – mais nous en avons ri pendant des semaines. Tu nous as fait porter des casquettes qui ne nous allaient pas, des t-shirts dix fois trop grands, des badges entreposés par dizaines chez nous, tant nous en avons fait de toutes sortes. Tu nous as fait chanter pas toujours sur les meilleurs airs musicaux, tu nous as fait danser et tu avais bien remarqué que nous n'étions pas les meilleurs pour ça, tu nous as fait débattre de vive voix et si nous n'étions pas toujours d'accord nous finissions toujours par un sublime consensus et des rires amicaux. Tu nous as fait espérer, tu nous as fait nous battre, tu nous as construits en tant que militants pour arriver à obtenir ce que nous espérons tous.

Il restera de toi ce sens incroyable de l'engagement, cette force de caractère hors du commun, ce talent inégalé pour faire se rencontrer les gens et les emmener sur la route des combats partagés. Il restera de toi ce que nous sommes, ce que tu as fait de nous : des militants du quotidien, des militants au service de causes que nous allons continuer à défendre de toutes nos forces. Il restera de toi nos fous rires, nos périples, nos bêtises... car oui, ça aussi tu nous l'auras appris : être sérieux sans jamais se prendre au sérieux.

Tu nous as toujours dit que l'on pouvait parler de la mort sans être triste, avec une voix claire, avec de la vie. On ne va pas se mentir, aujourd'hui ce n'est pas possible. Aujourd'hui tu as le droit de nous engueuler, parce que nous sommes infiniment tristes, parce que se souvenir c'est aussi se confronter à une réalité que nous ne voulons pas voir.

Il restera de toi, notre co, un travail que nous allons continuer, un combat que nous allons mener, une armée de militants qui ne va pas baisser les bras... nous devons le faire pour toi, même si – excuse-nous par avance – on ne pourra pas tout faire, l'organisation c'était ton truc. Il restera de toi, pour nous, le plus beau cadeau que tu as su nous faire : ton amitié, ta si chère amitié, ta si belle amitié. Et un peu plus tard, je te jure que tu arriveras à remettre du sourire sur nos visages.

Notre co, notre pote, notre frère, nous t'aimons fort et nous ne t'oublierons jamais.



« Coucou Christophe. C'est parti pour militer sans ta présence à nos côtés. On gardera ton humour pour parler librement et dignement de la fin de vie, ton sourire et ta présence bienveillante comme arme dans ce combat pour le choix. On te sait à nos côtés et nous sommes fiers de reprendre ton flambeau. Quatre bisces pour la route :) »

Simon

« Chris, un militant infatigable, toujours dévoué aux autres. Un guide bienveillant et proche de ses amis. Nous poursuivons tes combats. À bientôt. »

Thomas



« Christophe. Merci d'avoir pris le temps de partager avec nous ton énergie, ton militantisme et ta joie de vivre. Ça a été une grande joie de te connaître et de rejoindre le mouvement des Jeunes ADMD. Tu nous as mis les cartes en main et es parti te reposer. De tout cœur, on va se battre pour honorer ton travail et ta mémoire. »

Annaëlle



« Christophe, je me souviens encore de ma première action avec les Jeunes de l'ADMD : j'étais un peu intimidé et tu avais su tout de suite me mettre à l'aise et m'accompagner dans mes premiers pas de militant pour la fin de vie. Avec ta bienveillance, ta gentillesse, ta patience et ton engagement sans faille, tu as su fédérer autour de toi une armée de jeunes à l'ADMD prêts à continuer le combat pour toi et pour tous ces Français qui attendent cette loi d'ultime liberté ! »

Benjamin

« Christophe a été pour les Jeunes de l'ADMD le maillon qui nous a toutes et tous liés. Plus qu'un militant, il était et il est encore pour nous l'exemple à suivre d'une motivation sans faille et d'un engagement sans limite au service des autres. »

Laurent



« Il y a des rencontres qui marquent instantanément, qui nous apportent bien plus qu'une simple amitié, de vraies belles personnes. Et il y a quelques années sur ma route il y en avait une, c'était Christophe. À nous de retrouver le chemin de notre combat commun ; la route que tu as ouverte ne sera pas refermée. »

Maxime

« Il y a des personnes, quand on les voit la première fois, on a envie de mieux les connaître, puis on les revoit et on a envie qu'elles soient votre ami... Christophe fut l'un d'entre eux. »

Geoffroy



« Christophe était une personne bienveillante, souriante et humaine. Il avait ce don d'apporter de la joie partout où il allait. C'était une personne animée, soucieuse de bien faire, à l'écoute des autres, toujours prête à discuter. Christophe avait su insuffler aux Jeunes de l'ADMD ce combat universel et intergénérationnel pour une loi d'ultime liberté. Désormais, autre chose commence, ce combat pour la liberté, nous l'obtiendrons par la mobilisation, la parole et les rencontres. Merci Christophe d'avoir croisé et changé à jamais ma route. »

Franck

« Je n'ai pas eu le temps de te le dire mais tu es un mec bien ! Dis moi, dans le reste de ma vie, combien de personnes seront aussi inspirantes pour moi que tu l'as été ? Tu sais, tu laisseras en moi une empreinte profonde et j'irai puiser dans ces souvenirs lorsque parfois l'énergie me manquera. »

Rémy

- Les textes, publiés sous la seule responsabilité de leur auteur, ne doivent, en aucun cas, être le support d'attaques personnelles ou de diffamation.
- Pour une publication dans le Journal, ils doivent être envoyés par courrier électronique à l'adresse suivante : tribune@admd.net
- Le comité de lecture sélectionne les articles qui doivent être courts, c'est-à-dire pas plus de 1400 signes (espaces compris), et accompagnés du nom et du numéro d'adhérent de leur auteur.

D'accord, pas d'accord !

LETTRE À UN MÉDECIN

Vous avez été amené à suivre ma sœur dans une maison de retraite médicalisée. Ma sœur âgée souffrait d'une SLA dont l'évolution ne lui permettait pas de rester à mon domicile. Elle a été suivie tout au long de sa maladie à la Salpêtrière. Nous nous sommes rencontrés au chevet de ma sœur (vous le savez, cette maladie n'atteint pas les facultés intellectuelles). Ma sœur qui ne parlait plus mais pouvait encore écrire m'a dit avoir été agacée par votre claironnant « ah vous avez bonne mine aujourd'hui ! » tout-à-fait inadéquat. Et elle ajoutait n'avoir jamais eu envie de communiquer avec vous : c'est ennuyeux mais cela peut arriver. Mais je note que vous lui avez asséné « il faut relativiser »... ce qui la consternait : relativiser quoi quand la paralysie l'handicapait à ce point ? Elle venait de subir une gastrostomie malgré un état de grande faiblesse : perte de 16 kilos en 1 an, déracinement du fait de quitter mon domicile,

relations nouvelles, perte d'autonomie de plus en plus cruelle, contrainte d'une alimentation par sonde gastrique, étrangeté de votre suivi médical. Tous ces éléments ont bouleversé son moral. Pourtant elle avait, avec une force de caractère stupéfiante, fait face au cauchemar SLA, avec un esprit et un humour qui nous laissaient pantois. Mais après l'opération, elle a décompensé, connu des angoisses telluriques dont elle me faisait part par sms ou ardoise interposée. L'équipe soignante peut témoigner du harcèlement (qui ne lui ressemblait pas, elle si discrète !), de demandes insistantes de confort, de réassurance et... d'anxiolytiques. Lors du dernier bilan à la Salpêtrière, elle avait admis être « un peu anxieuse » et accepté de son neurologue un léger anxiolytique dont elle avait la libre disposition. Or vos premiers propos du premier jour ont été des mises en garde : contre l'oxygène, « risque d'accoutumance », contre les anxiolytiques, déclencheurs

potentiels selon vous de troubles respiratoires. Vous avez alors supprimé cette ordonnance en dépit de l'énormité de sa détresse psychique « je veux qu'on me supprime cette angoisse » écrivait-elle avant de rayer « cette angoisse », « assomme-moi »... à toute heure du jour et de la nuit. Vous avez été minéral. Terrorisé vous-même par le risque d'une complication ? Risque pourtant consenti et admis par son neurologue lors d'une conversation de fond dans laquelle ce praticien a bien voulu s'engager avec courage et un sens des responsabilités absolument remarquable. Enfin l'infirmière de service a constaté un soir les difficultés respiratoires de ma sœur, le refroidissement de ses membres et plus que jamais son naufrage psychique et a déclenché la procédure d'urgence grâce à laquelle elle a été admise à la Salpêtrière avec un taux alarmant de gaz carbonique dans le sang (depuis combien de temps ?). Elle a alors été prise en charge et médiquée comme elle avait choisi que cela soit. Elle est morte le

lendemain à 16 heures après un bref coma. Je considère comme une faute votre attitude technicienne et machinique qui a censuré toute sollicitude humaine. Je vous blâme de n'avoir pas respecté à la lettre les instructions du spécialiste de cette maladie rare dont vous n'aviez sans doute pas la pratique. Je considère que vous vous êtes fourvoyé sur le sens du mot « responsabilité » que vous avez recouvert d'un voile de frilosité. Il est vrai que nous étions – trop bien – habituées à l'excellence de l'équipe de la Salpêtrière. Cette lettre ne veut cependant pas être un règlement de compte et si j'en envoie photocopie à différentes instances, c'est dans l'espoir que la formation des médecins, au-delà des gestes techniques nécessaires, puisse comporter obligatoirement une instruction et un contrôle quant à l'éthique et aux relations inter humaines.

Anne Demazure,
Les Ulis

DIRECTIVES ANTICIPÉES D'UN VIEIL ARBRE

Je suis un très vieux châtaignier
Hors d'âge j'ai franchi plusieurs siècles
Mais voyez comme ma vie s'émiette
Alors à quoi bon s'acharner
Je vous supplie de respecter
Mes toutes dernières volontés
Puisqu'il me semble que mourir
Est bien plus digne que souffrir

Je veux que l'on me tronçonne
Et qu'on me laisse partir en paix
Plus aucune chance que je bourgeonne
Alors à quoi bon s'acharner
Les arbres souffrent comme les hommes
Quand il s'agit de s'en aller
Pourquoi alors me faire traîner
En élaguant des branches usées

Les cœurs d'amants sur mon écorce
Depuis longtemps sont effacés
Les nids d'oiseaux sont désertés
Comme cette cabane faite par des gosses
Leurs cris joyeux ont disparu
Les randonneurs ne se penchent plus
Pour ramasser quelques châtaignes
Qui sont pourries et mon cœur saigne

J'ai connu l'époque des photos
Quand on disait que j'étais beau
Quand je servais de parasol
Et que sifflait le rossignol
L'hiver dernier fut un enfer
Je n'étais plus ce géant vert
J'ai entendu mon tronc craquer
Pour la première fois j'ai pleuré
Souhaitant qu'on vienne m'achever

Que l'on fasse du bois à brûler
De ma carcasse qui fait pitié
Végétal, animal, humain
Quand arrive le bout du chemin
On vit encore dans la mémoire
De ceux qui ont su nous aimer
Et de ceux que l'on a aimés
Je me plais du moins à le croire

Et quand vous passerez le soir
Sur la trace de l'arbre disparu
Faites-moi un signe un au-revoir
Et rappelez-vous le soleil
Qui se couchait dans ma ramure
Et son écharpe couleur d'orange
Flottant doucement dans le vent
Sous la caresse d'un ciel étrange

Bernard Seghers, La Roche-sur-Yon

Présidente du comité d'honneur : Noëlle CHÂTELET, écrivaine
Hugues AUFRAY, chanteur-compositeur – Marie-Christine BARRAULT, comédienne – Jean BAUBEROT, fondateur de la sociologie de la laïcité – Etienne-Emile BAULIEU, biologiste – Nathalie BAYE, comédienne – Guy BEDOS, humoriste – Louis BERIOT, journaliste – Pierre BIARNES, ancien sénateur – Wendy BOUCHARD, journaliste – Pierre BOURGUIGNON, membre honoraire du Parlement – Etienne BUTZBACH, ancien maire de Belfort – Jean-Claude CASADESUS, chef d'orchestre – Michel DEL CASTILLO, écrivain – Frédéric CHAUSSOY, médecin de Vincent Humbert – Hélène CIXOUS, écrivaine – François de CLOSETS, écrivain – Yves COCHET, ancien ministre – Christiane COLLANGE, écrivaine – André COMTE-SPONVILLE, philosophe – Boris CYRULNIK, philosophe – Bertrand DELANOË, ancien maire de Paris – Mylène DEMONGEOT, comédienne – Marc-Alain DESCAMPS, professeur de psychologie – Muguette DINI, sénatrice honoraire – Mireille DUMAS, journaliste – Laurent FABIUS, président du Conseil Constitutionnel – Olivier FALORNI, député – Dominique FERNANDEZ, écrivain – Alain FOUCHE, sénateur – Irène FRAIN, écrivaine – Bruno GACCIO, humoriste – Jean-Pierre GODEFROY, ancien sénateur – Anne HIDALGO, maire de Paris – Nelly KAPLAN, cinéaste – Léonard KEIGEL, cinéaste – Patrick KESSEL, journaliste – Brigitte LAHAIE, animatrice radio – Philippe LAZAR, professeur, fondateur du Comité national de bioéthique dans les sciences de la vie et de la santé – Marylise LEBRANCHU, ancienne ministre – Charles LIBMAN, avocat – Jacques MAILHOT, chansonnier – Noël MAMERE, député honoraire – Marcel MARECHAL, metteur en scène – Henriette MARTINEZ, députée honoraire – Véronique MASSONNEAU, ancienne députée – Bruno MASURE, journaliste – Catherine MATAUSCH, journaliste – Jean-Luc MÉLÉCHON, ancien ministre, député – Albert MEMMI, écrivain – Olivier MINNE, animateur télé – Véronique NEIERTZ, ancienne ministre – Michel ONFRAY, philosophe – Marcel OPHULS, cinéaste – Geneviève PAGE, comédienne – Jean-Claude PECKER, professeur honoraire au Collège de France – Gilles PERRAULT, écrivain – PIEM, dessinateur – Micheline PRESLE, comédienne – Christian RAUTH, acteur – Hubert REEVES, astrophysicien – Line RENAUD, artiste – Pascale ROBERTS, comédienne – Jean-Luc ROMERO-MICHEL, président de l'ADMD – Claude SARRAUTE, journaliste – STONE, chanteuse – Margie SUDRE, ancienne ministre – Bernard THEVENET, vainqueur du tour de France, commentateur TV.

Mais aussi, ceux qui furent à nos côtés, à qui nous devons beaucoup et à qui nous pensons toujours : Maurice AGULHON, historien – Jean AMADOU, chansonnier – Marc BLONDEL, président de la Libre Pensée – Antoine BOURSEILLER, cinéaste – André BRINCOURT, écrivain – Régine DEFORGES, écrivaine – Danielle DELORME, comédienne – Jean FERNIOT, journaliste – Viviane FORRESTER, écrivaine – Yves GALIFRET, professeur émérite à l'université Pierre-et-Marie-Curie – Pierre-Gilles de GENNES, physicien, prix Nobel – Françoise GIROUD, ancienne ministre, écrivaine – Benoîte GROULT, écrivaine – Roger HANIN, comédien – Albert JACQUARD, biologiste – Mireille JOSPIN, sage-femme – Simonne et Jean LACOUTURE, écrivains – Bernadette LAFONT, comédienne – Paul LOMBARD, avocat – Emile PAPIERNIK-BERKHAUEUR, professeur de médecine – Michel POLAC, journaliste – Claire QUILLIOT, veuve de l'ancien ministre Roger Quilliot – Michel ROCARD, ancien premier ministre – SINÉ, dessinateur – Pierre SUDREAU, ancien ministre, préfet – Michel VERRET, sociologue – Elie WOLLMAN, sous-directeur honoraire de l'Institut Pasteur – Françoise XENAKIS, journaliste, décédés.

Points de vue

PAR CLAUDINE BELAYCHE ET FRAN VITE, DU COMITÉ DE LECTURE

La vie, c'est génial ! Vieillir sans oublier d'être heureux

MYLÈNE DEMONGEOT
ÉDITIONS L'ARCHIPEL



Mylène Demongeot, membre du comité d'honneur de l'ADMD, arrive vers la maturité. Elle se retourne un peu sur le passé, saute très très vite sur les très mauvais moments qu'elle a vécus et préfère nous donner ses recettes de belle vie, en forme. Elle est devenue sage, adepte de la prévoyance et de la prévention en tout.

Au lieu de traiter des maladies et des affections (combien de régimes, de frustrations...), elle préfère maintenant être modérée, sérieuse dans ses comportements, qu'il s'agisse de régime alimentaire, de vie personnelle équilibrée, de rencontres et de loisirs.

Dans ce livre, elle nous conte avec un humour pétillant des anecdotes de sa vie, où elle a appris à chaque fois quelque chose pour mieux vivre. Prendre soin de soi, cultiver la joie de vivre, éviter de râler tout le temps, s'efforcer de se plaire d'abord pour plaire encore un peu aux autres malgré le temps qui passe.

Ces deux ou trois choses apprises (un peu plus bien sûr) la conduisent à une réflexion sur la fin de vie. Malgré cette discussion qu'elle a eue avec un médecin, grand praticien, sur la fin de vie, elle reste persuadée qu'elle veut rester maîtresse du choix de sa fin : « je suis moi, et ce moi est à moi ». Une jolie leçon de vie...



À la vie à la mort

CATHERINE CEYLAC
ÉDITIONS FLAMMARION

Ils sont célèbres, artistes, écrivains, créateurs, aimés par un large public. Ils ont foi dans la vie mais la mort les accompagne. La journaliste Catherine Ceylac nous livre les témoignages, sur la mort, de quatorze personnalités qu'elle a rencontrées dans son émission Thé ou Café...

Jean-Louis Trintignant, qui a joué dans le film *Amour* de Michael Haneke, Michel Onfray et Line Renaud, membres du comité d'honneur de l'ADMD, et d'autres, comme Pierre Arditi, livrent leur vision de la mort, qui est aussi celle de la vie, leur expérience de la séparation, de la déchirure, de l'amputation d'un être cher. Quatorze chapitres introduits par Catherine Ceylac dont on sent la tendresse et l'amour qu'elle porte à ses invités...

Retrouvez plus de suggestions Culture sur notre site admd.net

Lettre ouverte à Brigitte Macron : la preuve par 9 de l'échec des 3 lois Leonetti !

JEAN-LUC ROMERO-MICHEL
ÉDITIONS MICHALON

A lors que se déroule le débat citoyen sur les lois bioéthiques, Jean-Luc Romero-Michel a choisi de s'adresser à Brigitte Macron.

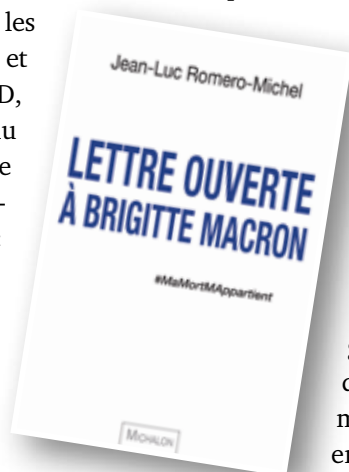
C'est parce que très souvent, durant les campagnes électorales de 2017, les Français, et notamment beaucoup de militants de l'ADMD, lui ont conseillé d'interpeller la femme du chef de l'État, plus accessible que la ministre de la santé, sur le droit de mourir dans la dignité que le président de l'ADMD, Jean-Luc Romero-Michel, a eu l'idée de cette lettre ouverte à la Première Dame qui dispose, aujourd'hui, d'un véritable statut en étant chargée, entre autre, de maintenir un lien continu avec les acteurs de la société civile dans les domaines de la santé.

Ce livre est une parfaite synthèse de ce que la loi française permet – et, surtout, de ce qu'elle ne

permet pas, faisant de la France un pays où l'on meurt mal –, des législations dans les pays du Benelux qui ont depuis plusieurs années déjà légalisé l'aide active à mourir et du

pragmatisme suisse qui autorise sans le légaliser le suicide assisté, ainsi que des revendications portées par l'ADMD depuis 1980.

De manière très concrète, illustrée des cas médiatiques les plus emblématiques de la cause, dans un style qui tient le lecteur en éveil au fil de ces 140 pages, Jean-Luc Romero-Michel livre un *vade mecum* précis à tous ceux qui militent pour le droit de mourir dans la dignité, avec 9 preuves documentées de l'échec des lois actuelles, ainsi qu'un argumentaire documenté à opposer aux voleurs de liberté – de moins en moins nombreux – qui prétendent toujours nous dicter la façon dont nous devons tous mourir. Puisqu'il faudra bien mourir un jour...



« Je suis d'accord à 100% avec ce livre. »

France 2 – Yann Moix

« Lettre Ouverte à Brigitte Macron, c'est passionnant. C'est un débat important... »

France 2 – Laurent Ruquier

« C'est important un livre comme ça. Il y a une description claire de tout ça. Il écrit qu'on meurt mal en France. C'est écrit noir sur blanc. »

France 2 – Christine Angot

« Jean-Luc Romero-Michel vient de publier chez Michalon une lettre ouverte à Brigitte Macron (...) sur un sujet qui est capital car il s'agit de la fin de vie. Il est très clair dans son sous-titre : Ma mort m'appartient !

Radio Classique

Patrick Poivre-d'Arvor

« Il a décidé de s'adresser à Brigitte Macron pour demander une évolution de la loi en faveur de l'euthanasie. »

Planet – Lucie Auriole

« Sur la fin de vie, il le dit dans son livre, on meurt mal en France. (...) Il l'explique très bien dans son livre, c'est une loi qui va permettre à certains de choisir leur fin de vie et qui n'impose rien à personne. »

Sud Radio – Brigitte Lahaie

« Faut-il, pour sensibiliser le plus puissant des hommes politiques de France à un sujet de santé, s'adresser d'abord à son épouse ? C'est le pari de Jean-Luc Romero-Michel. »

La Croix – Pierre Bienvault

« Dans son nouveau livre, il interpelle Brigitte Macron sur le mal mourir en France. Il dresse le douloureux

constat de la fin de vie en France où celle et celui qui meurt ne sont jamais au centre des décisions qui les concernent, où les soins palliatifs ne sont pas accessibles à tous, tandis que des pays comme les Pays-Bas, la Belgique, le Luxembourg, la Suisse ou le Canada sont à l'écoute du mourant et sensibles au respect de la dignité et à l'accompagnement de ses proches. »

Le Dauphiné

« Lisez-le ! Si vous voulez comprendre ce combat... »

CNews – Jean-Marc Morandini

« Un livre à l'argumentation ciselée mais aussi profondément humain, qui devrait faire écho chez les 89 % de Français (selon un récent sondage Ifop/ La Croix) favorables à la légalisation de l'euthanasie ou du suicide assisté. »

L'école des parents –
Isabelle Gravillon



Tarn-et-Garonne



Nord



Paris 19^e



Haute-Vienne



Finistère



Corrèze



Indre



Puy-de-Dôme

BULLETIN D'ADHÉSION

PROTÉGEZ VOS PROCHES... OFFREZ-LEUR CE BULLETIN D'ADHÉSION

À RENVoyer À L'ADMD, ACCOMPAGNÉ DE VOTRE RÉGLEMENT : ADMD • 50, RUE DE CHABROL - 75010 PARIS • TÉL. : 01 48 00 04 16

Je soussigné(e),

Mme/Mlle/M. Nom Prénom

Adresse complète.....

Téléphone Date de naissance

Courriel@.....

Profession (ou ex-profession).....

Comment nous avez-vous connus ? (s'il s'agit d'un adhérent, merci de nous indiquer son numéro d'adhérent : |_|_|_|_|_|_|_|).....

Ayant pris connaissance de l'objet de l'association, sollicite mon admission comme membre de celle-ci.

Fait à :
le :

Signature :



Vous pouvez adhérer ou renouveler votre adhésion directement sur le site internet : www.admd.net
Règlement par CB en mode sécurisé par la Caisse d'Épargne.

Cotisation annuelle : 26 €.
Cotisation "jeunes" (jusqu'à 35 ans) : 5 €.
Cotisation "duo" (2 personnes vivant à la même adresse) : 47 €